



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2018

OBJET : EPFL « LANDES FONCIER » - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PROPRIÉTÉ LAGARDE

L'an deux mille dix-huit, le trois octobre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, M. GONZALES, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, Mme PICAT, M. COUTIER, Mme CAMBRONERO, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, Mme BISBAU, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, Mme MONTAUCET, M. ROBLES,

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme NOGARO	procuration à	M. DUBERT
M. LAPEBIE	procuration à	Mme MONTAUCET
Mme FAURE	procuration à	M. ROBLES

ABSENT EXCUSÉ:

M. CLAVERIE

ABSENTS :

M. POULAERT, Mme DELAVENNE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DUBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

28 au point n°2018-10-113-DR/FIN

Nombre de pouvoirs: 3

2 au point n°2018-10-113-DR/FIN

Nombre de votants : 30



2018-10-117-DGS - EPFL : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PROPRIETE « LAGARDE »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2015, la Commune a délégué à l'EPFL « Landes Foncier » l'acquisition de la propriété des Consorts LAGARDE pour une superficie totale de 2 749 m² (parcelles cadastrées AC n° 31 et n° 33).

Lors du réaménagement du secteur « SERPA » en 2017, la maison située sur cette propriété a été démolie.

Aujourd'hui, la Ville demande à l'EPFL de pouvoir disposer de ce terrain désormais nu afin de pouvoir accéder aux demandes d'entreprises qui souhaiteraient pouvoir installer du matériel aux abords immédiat de leurs chantiers dans ce secteur, et notamment pour les travaux du Tram'bus.

Il convient donc de passer une convention avec l'EPFL pour la mise à disposition immédiate de cette parcelle afin que la Commune puisse en avoir la gestion jusqu'à la fin de la période de portage.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL « Landes Foncier »

Vu le règlement intérieur de l'EPFL « Landes Foncier »,

Considérant le projet de convention avec l'EPFL « Landes Foncier » pour la mise à disposition de la propriété « LAGARDE »,

DELIBERE

APPROUVE la convention établie avec l'EPFL « Landes Foncier » pour la mise à disposition de la propriété « LAGARDE », parcelles cadastrées section AC n°31 et 33 d'une superficie de totale de 2 749 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention, et tout autre document relatif à ce dossier.

Vote: 30

Pour: 30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 4 octobre 2018

Le Maire

